

THE GEEK ASSEMBLY

REGLEMENT INTERIEUR



PREAMBULE

Cher(e) lecteur(trice),

Le règlement de THE GEEK ASSEMBLY a pour but de préciser les statuts de l'association. Ce document est remis à l'ensemble des nouveaux adhérents, des partenaires et des invités. Il doit être lu et signé par chacun. En signant ce document, vous vous engagez à en respecter le contenu.

Le règlement peut être modifié par les membres du Bureau à tout moment. Dans ce cas, la nouvelle version est remise à chaque membre adhérent qui s'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

En cas de question, les membres du Bureau se tiennent à votre disposition pour y répondre.

Note : « le membre (adhérent) » désigne le membre adhérent ou le membre invité de façon occasionnelle par l'association.

Dernière révision le 24 octobre 2022.

Article 1 – Les membres

1.1 – Admissions

Les personnes désirant adhérer devront remplir le bulletin d'adhésion, prendre connaissance du présent règlement et payer la cotisation annuelle.

La demande d'adhésion est étudiée par le Bureau qui convient d'un entretien avec le futur adhérent. Le Bureau peut refuser une adhésion et ce refus n'a pas à être motivé.

1.2 – Cotisation

Les membres doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Celle-ci est fixée à **15€**. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les cotisations sont valables sur une année scolaire, allant de septembre de l'année N à août de l'année N+1.

Une *option* « sweat personnalisé » est disponible lors du paiement de la cotisation. Il est désormais possible de commander un sweat à capuche personnalisé avec le pseudo de l'adhérent au dos et le logo de l'association sur le devant. Cette option est disponible au prix de 30€ en plus de la cotisation annuelle et comprend le sweat et les frais de port.

1.3 – Sanctions

Tout comportement violent, agressif, insultant, incorrect ou jugé non-conforme à l'éthique citoyenne, au savoir-vivre, à la morale ou aux bonnes mœurs sera immédiatement sanctionné.

Les sanctions éventuelles seront décidées par le Bureau directeur et évaluées au cas par cas des situations.

Ainsi, les sanctions peuvent être, *par exemple* :

- Un avertissement écrit
- Une suspension de l'autorisation de participation aux événements
- Une exclusion temporaire de l'association
- Une exclusion définitive
- Liste non exhaustive

1.4 – Exclusions

Dans les cas les plus difficiles, l'exclusion du membre adhérent en tort peut être décidée par le Bureau directeur. Le membre pourra

notamment être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire de matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants
- Comportement non-conforme à l'éthique ou à la loi
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur
- Non-paiement de la cotisation annuelle

1.5 – Démission, décès, disparition

Conformément aux statuts (article 8), :

- En cas de **décès**, un acte de décès devra être envoyé aux membres du Bureau par lettre avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception
- En cas de **disparition**, celle-ci doit être annoncée le plus rapidement au Bureau
- En cas de **démission**, une lettre de démission est nécessaire et doit parvenir aux membres du Bureau par lettre avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception

Le membre actif n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'éligibilité sera considéré comme démissionnaire.

Aucune cotisation ne pourra être restituée pour quel que motif que ce soit.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 2 – L'association

2.1 – Fonctionnement

Tout adhérent à l'association THE GEEK ASSEMBLY devra se conformer aux principes moraux de l'association qui sont les suivants :

- Respect des personnes et des matériels
- Bonne humeur
- Respect des statuts et du présent règlement
- Honnêteté, calme, respect les uns envers les autres

Le membre adhérent à THE GEEK ASSEMBLY s'engage également à ne pas adhérer à une autre association ayant le même but ou répondant aux mêmes besoins sous peine d'exclusion définitive.

2.2 – Assemblée Générale

Conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale se réunit chaque année entre les mois de juin et septembre, selon les disponibilités des membres convoqués.

Pour des questions d'organisation, les convocations sont envoyées aux membres au moins *quinze jours* avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour dans leur cotisation à quelques titres qu'ils soient.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à mains levées, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

2.3 – Le bureau directeur

THE GEEK ASSEMBLY est dirigé par son *Bureau directeur*. A ce jour, il est composé de :

- *Une présidente*, Adeline P. (Nileeda)
 - Porte-parole de l'association
 - Responsable des événements
 - Convocations aux assemblées générales
 - Responsable de l'établissement des procès-verbaux
 - Responsable des relations avec les partenaires et les organisateurs
 - Gestionnaire générale de l'association
- *Un trésorier*, Benjamin J. (Ben Games)
 - Responsable de la tenue des comptes de l'association
 - Responsable de la gestion courante de l'association
 - Responsable général de l'association

Article 3 – Droit à l'image

3.1 – Le membre et son image

En signant le présent règlement, le membre accepte toute exploitation photographique, filmique et sonore pendant son adhésion au sein de THE GEEK ASSEMBLY.

Après le départ du membre et pour quelque motif que ce soit, THE GEEK ASSEMBLY s'engage à ne plus utiliser les images dudit membre **pour des publications et événements futurs**. En revanche, **les publications et événements passés ou déjà préparés ne seront pas modifiés**.

3.2 – Crédits

THE GEEK ASSEMBLY s'engage à créditer, autant que possible, les photographiés et les photographes lors de la publication des photos.

En cas d'oubli, il sera bien sûr possible de le notifier au Bureau directeur qui corrigera l'erreur aussi vite que possible.

Article 4 – Dispositions diverses

4.1 – Membres mineurs

THE GEEK ASSEMBLY accepte les membres mineurs sous réserve d'un accord parental.

Le membre adhérent de moins de 18 ans devra fournir une attestation parentale certifiant son autorisation à participer aux activités de l'association.

Le mineur devra être accompagné par un parent lors des événements et animations jusqu'à l'âge de 16 ans. A partir de 16 ans, il pourra participer aux activités sans présence parentale si ses parents l'autorisent.

4.2 – Modifications du règlement

Le Bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement lorsqu'il le juge nécessaire.

Il prendra soin de transmettre les nouvelles versions aux membres adhérents qui devront s'engager à nouveau à le respecter ; sans quoi des sanctions pourront être prises.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Date :

Par :

Signature :